

# **Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2026**

Le 16 janvier deux mille vingt-six à 20 heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 9 janvier 2026.

Étaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE 1<sup>ère</sup> adjointe, Bruno LOUATRON 2<sup>ème</sup> adjoint, Jean-Luc BERGER 3<sup>ème</sup> adjoint, Liliane ELY, Jérôme COUDREUSE, Delphine FORET, Laurence GIRARD, Claire GUERINEAU, Mickaël MONSIMIER, Pascal ROCTON, Régine VAILLANT.

Etaient absents : Christel BALDET, Thomas CARREZ et Guy de DURFORT.

Monsieur Thomas CARREZ donne pouvoir à Madame Delphine FORET.

Le Procès-Verbal de la séance du 12 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents après avoir apporté les modifications suivantes : Monsieur BERGER souhaiterait qu'un complément d'information soit apporté dans la délibération concernant les tarifs de la salle des fêtes. Il rappelle que le tarif hiver comprend les charges de chauffage. Il explique qu'aujourd'hui il est possible de déterminer la consommation sur un week-end par exemple grâce aux mesures relevés sur les compteurs des chaudières.

Monsieur Jérôme COUDREUSE est désigné secrétaire de séance.

## **JANVIER2026-1 :**

### **Adhésion au service d'assistance du psychologue du travail**

- Vu :
- ✓ Le code général des collectivités territoriales,
  - ✓ le code général de la fonction publique,
  - ✓ le code du travail,
  - ✓ le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
  - ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
  - ✓ la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Il indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Il expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- d'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- que les crédits seront inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

#### **JANVIER2026-2 :**

### ***Demande de dérogation dans un établissement recevant du public (ERP)***

Madame BATAILLE 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 12 décembre 2025 a souhaité que la commune adresse une demande de dérogation aux services la Préfecture. Une mesure compensatoire avait été proposée afin de permettre l'accès entre les deux niveaux de la salle des fêtes par l'extérieur à défaut d'installer un élévateur à l'intérieur de la salle des fêtes.

Après discussion et délibération, **le Conseil Municipal décide,**

De demander une dérogation aux services de la Préfecture de la Sarthe et de proposer cette mesure compensatoire et permettre l'accès entre les deux niveaux de la salle des fêtes aux personnes à mobilité réduite.

#### **JANVIER2026-3 :**

### ***Location à la SCI Services de Juigné « 2, rue Emile Chaudemanche »***

Une délibération a été prise le 16 mai 2025 par le Conseil Municipal afin de fixer le montant du loyer et d'inclure les surfaces supplémentaires des locaux et espaces loués aux nouveaux co-gérants sous locataire de l'épicerie pour l'année 2025.

Vu

La délibération n° MAI2022-4 autorisant la signature d'un bail commercial pour la location d'un espace commercial à la SCI Services de Juigné dont Monsieur Christophe Touchet est le propriétaire.

Vu

La cession du fonds de commerce entre Madame Marie-France HUBERT gérante de « l'épi Service » et Monsieur Sylvain CROSNIER et Madame Cécile COTIN co-gérants de la SARL « Épices & Tout » qui est intervenue en février 2025.

Vu

L'avenant n°1 au bail commercial en date du 25 mai 2025 établi par la SCI SERVICES DE JUIGNÉ qui :

- Rappel les termes du contrat initial et la surface initiale des locaux loués soit 160 m<sup>2</sup>

- Indique l'extension des surfaces louées soit 80 m<sup>2</sup> de surface de stockage close et couverte et 100 m<sup>2</sup> de surface extérieure close
- Précise le montant du loyer complémentaire correspondant à l'extension des surfaces louées soit 400 € hors taxes mensuel ou 4800 € hors taxes annuel. Le loyer complémentaire sera régi par les mêmes modalités de paiement et de révision que celles prévues au bail initial.
- Souligne que toutes les clauses du bail initial non modifiées par l'avenant n°1 demeurent en vigueur et conserve leur plein effet.

Compte-tenu de la clause de réévaluation annuelle du loyer mentionnée dans le contrat de bail.

Le loyer est réévalué annuellement sur la base du quatrième trimestre de l'indice des loyers commerciaux de l'INSEE.

Il est donc proposé de fixer un loyer de 1 822,18 € toutes taxes comprises par mois pour l'année 2026 pour l'ensemble des locaux et espaces à compter du 7 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions et décide d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant au bail et de fixer le montant du loyer du *local commercial* à **1 822,18 € TTC par mois à partir du 7 mars 2026 pour toute l'année 2026.**

#### **JANVIER2026-4 :**

#### **Impôt Foncier « 2, rue Emile Chaudemanche »**

Monsieur le Maire explique qu'il est prévu dans le contrat de bail commercial tripartite de location du 2 rue Emile Chaudemanche que : « LE SOUS-PRENEUR acquittera tous impôts, contributions, taxes et redevances fiscales et parafiscales auxquelles il est et sera assujetti personnellement, liés à l'exploitation et l'occupation du BIEN et aux services y attachés ».

La commune étant intermédiaire, elle sera destinataire des impôts de la taxes foncières.

Monsieur le Maire propose d'appliquer cette taxe au SOUS-PRENEUR tel qu'indiqué dans le contrat de bail.

Après discussion et délibération le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

#### **JANVIER2026-5 :**

#### **Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que certaines dépenses d'investissement peuvent être réglées avant le vote du budget qui interviendra en mars 2026. Outre les restes à réaliser du budget précédent (il s'agit des dépenses et des recettes engagées qui ont fait l'objet d'un état précis au 31/12/2025), il est possible au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025.

#### **Etat des restes à réaliser au 31 décembre 2025**

**Etat des restes à réaliser au 31 décembre 2025****Budget de la Commune**

article	chapitre	Libellé de l'article	Reste à réaliser
<b>Dépenses</b>			
203	20	Elaboration d'une stratégie végétale ZEPPELIN	6 420,00 €
203	20	Mission A.M.O FL IDEES	600,00 €
203	20	Etude de sols - GINGER	5 040,00 €
203	20	Diagnostic amiante - GEOCAPA	1 131,00 €
203	20	Contrôleur technique SOCOTEC	2 688,00 €
203	20	Coordinateur SPS	1 926,00 €
203	20	Mission M.O.E y/c O.P.C	8 580,00 €
2181	21	Passage piéton rue de la Mine et trottoirs DÉPARTEMENT	3 000,00 €
212	21	Signalétique chemin randonnée PIC BOIS	1 170,00 €
213	21	Consolidation ponton halte fluviale AUBEL ENVIRONNEMENT	1 470,00 €
2131	21	Reprise solivage sacristie Eglise- Pierre MARTIN	981,60 €
2131	21	Travaux Eglise	17 840,00 €
2181	21	VMC Mairie - ENGIE	2 364,00 €
			<b>53 210,60 €</b>
<b>Recettes</b>			
13461	13	Dotation d'équipement des Territoires ruraux	10 200,00 €
1323	13	Aide Départementale sauvegarde des édifices culturels non protégés	1 500,00 €
			<b>11 700,00 €</b>

Crédits complémentaires à ouvrir sur le Budget 2026 de la Commune

⇒ 2188 – Autres matériels et outillages .....	2 000 €
⇒ 2131 – Bâtiments publics.....	5 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ouverture des crédits indiqués ci-dessus sur le budget 2026 de la Commune.

**Questions diverses :****Daniel CHEVALIER : Ciné vacances**

- ⇒ Monsieur le Maire fait une présentation de la fréquentation du cinéma Confluences de Sablé-sur-Sarthe pendant les vacances scolaires de Noël dans le cadre du partenariat entre la commune et le cinéma. Il explique que ce dispositif permet au cinéma d'accroître sa fréquentation. C'est un moyen d'accompagner le cinéma pour dynamiser son activité.

**Daniel CHEVALIER : Nuisibles**

- ⇒ Monsieur le Maire explique que des ragondins ont été repérés dans la zone humide sur la commune de Juigné. Par ailleurs, il rappelle qu'il n'y a plus de piègeurs sur le territoire de la commune.

**Bruno LOUATRON : inauguration**

- ⇒ Monsieur LOUATRON indique qu'une inauguration de la mosaïque récemment installée à l'école publique aura lieu le mardi 27 janvier à 15h30.

**Liliane ELY : Permanence Elise LEBOUCHER**

- ↪ Madame ELY indique avoir reçu dans sa boîte au lettre un flyer indiquant que Mme LEBOUCHER assurerait une permanence à la mairie de Juigné prochainement. Monsieur le Maire explique que cette permanence sera assurée le 19 janvier de 16h30 à 18h30.

**Laurence GIRARD : éclairage place du Moulin**

- ↪ Madame GIRARD indique avoir remarqué que les lampes intégrées dans les bancs en pierre place du Moulin ne fonctionnaient plus.

**Daniel CHEVALIER : containers à verre**

- ↪ Monsieur CHEVALIER indique avoir remarqué que le container à verre situé à la sortie du chemin de la Bouchardière avait été placé trop proche de la route. Il suggère de contacter le service de la Communauté de communes du Pays Sabolien en charge des déchets afin de demander que la mise en retrait de celui-ci.

**Delphine FORET : Fermeture Centre aquatique Sablé**

- ↪ Madame FORET est force de constater que des fermetures successives du centre aquatique pour maintenance impactent la fréquentation des usagers de la piscine. Elle s'interroge sur la cause d'un dysfonctionnement. Monsieur CHEVALIER explique que les installations qui permettent le bon fonctionnement de la piscine sont vieillissantes. Il précise que des travaux sont prévus afin de revoir le système d'alimentation d'eau chaude et de chauffage. Des panneaux photovoltaïques pourraient être installés afin de remplacer le système existant.

**Daniel CHEVALIER : chantier « La Virgule »**

- ↪ Monsieur CHEVALIER informe le Conseil Municipal que le chantier de la Virgule avance malgré de petits retards.

**Laurence BATAILLE : Travaux Eglise**

Madame BATAILLE indique que les travaux à l'Eglise ont débuté. L'entreprise CHOISNET-BARDOU intervient pour la réfection de maçonnerie sur le mur extérieur de la sacristie.

Plus n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h48.

La prochaine réunion est fixée le 6 février à 20h30.

Daniel CHEVALIER

Jérôme COUDREUSE